

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE TENUE LE JEUDI 26 JANVIER 2023 À 14 H PAR WEBVIDÉOCONFÉRENCE TEAMS

SONT PRÉSENTS :

M^{mes}

Nicole Johnson, membre indépendant — expérience vécue à titre d'utilisateur des services sociaux

Marlyne Cyr, membre indépendant — gestion des risques, finance et comptabilité

Edna Synnott, membre désigné du comité des usagers (CU)

Andréanne Gauthier, membre désigné — conseil multidisciplinaire

Édith Couture, membre indépendant — milieu de l'enseignement

MM. Martin Pelletier, **président-directeur général**

Richard Loiselle, **président**, membre indépendant — vérification, performance ou gestion de la qualité

Gilles Cormier, **vice-président**, membre indépendant — expertise en réadaptation

Médor Doiron, membre indépendant — expertise en protection de la jeunesse

Magella Émond, membre indépendant — expertise en santé mentale

Philippe Berger, membre indépendant — observateur fondations

EST ABSENTE :

M^{me} Sabrina Tremblay, membre désigné — comité régional sur les services pharmaceutiques

SONT INVITÉS :

D^{re} Martine Larocque, CMDP

D^r Michel Garcia, DRMG

M^{mes} Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe

Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels

MM. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Richard Loiselle, président, après avoir constaté le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 14 h 01.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CISSSG-14-22/23-113

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **Ouverture de la séance et constatation du quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation et suivi des procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance régulière du 24 novembre 2022
 - 3.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 7 décembre 2022
 - 3.3 Procès-verbal de la séance spéciale du 10 janvier 2023
4. **Présidence-direction générale — Gouvernance**
 - 4.1 Rapport sur l'application de la politique « sans fumée »
 - 4.2 Nomination d'un troisième médecin examinateur aux plaintes

- 4.3 État de situation sur la vaccination
- 4.4 État de situation sur la situation épidémiologique
- 5. **Rapport des comités**
 - 5.1 Comité de vérification
 - 5.2 Comité stratégique de ressources humaines
 - 5.3 Comité des usagers du centre intégré (CUCI)
 - 5.4 Comité des Fondations
- 6. **Information**
 - 6.1 Information du président
 - 6.2 Information du président-directeur général
- Période de questions réservée au public**
- 7. **Direction des ressources financières**
 - 7.1 Rapport trimestriel exercice financier 2022-2023 – Période 9 (AS-617)
 - 7.2 Demande d'autorisation et d'utilisation d'emprunt court terme 2023-2024
- 8. **Direction des services professionnels**
 - 8.1 Décision pour des demandes de nominations et de modifications de nominations pour des médecins de famille membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
Décision pour une demande de nomination en pharmacie d'un pharmacien comme membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
 - 8.2 Décision pour des demandes de nominations et de modifications de nominations de médecins spécialistes membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
 - 8.3 Démission à entériner pour un médecin de famille membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
 - 8.4 Mise à jour du plan de délégation de signature et du registre des signataires autorisés par l'établissement pour les demandes de paiement RAMQ
 - 8.5 Contrat d'affiliation avec l'Université Laval
 - 8.6 Confirmation de nomination des directrices médicales des centres de procréation assistée de Chandler et de Gaspé
- 9. **Direction du programme jeunesse et Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques**
 - 9.1 Nomination d'une sage-femme pour le service de sages-femmes de la Gaspésie dans le RLS de la Baie-des-Chaleurs
- 10. **Présidence-direction générale adjointe**
 - 10.1 Présentation d'un dossier de demande de changement du territoire desservi de l'organisme Michemin
 - 10.2 Présentation d'un dossier de demande de reconnaissance comme organisme communautaire autonome œuvrant majoritairement en santé et services sociaux de l'organisme Nourrir notre monde Haute-Gaspésie
 - 10.3 Présentation d'un dossier de demande de changement de territoire desservi de l'organisme Nourrisson Lait
- 11. **Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques**
 - 11.1 Nomination du directeur ou directrice de la protection de la jeunesse et directeur provincial ou directrice provinciale
 - 11.2 Nomination à la direction adjointe à la Présidence-direction générale (DA-PDG) - RLS de la Baie-des-Chaleurs
 - 11.3 Nomination à la direction adjointe à la Présidence-direction générale (DA-PDG) - RLS de la Côte-de-Gaspé
- 12. **Autres points**
- 13. **Prochaine rencontre**
- 14. **Évaluation de la rencontre**
- 15. **Levée de la réunion**

3. APPROBATION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 24 NOVEMBRE 2022

CA-CISSSG-14-22/23-114

Le procès-verbal de la séance régulière du 24 novembre 2022 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE 7 DÉCEMBRE 2022

CA-CISSSG-14-22/23-115

Le procès-verbal de la séance spéciale du 7 décembre 2022 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 10 JANVIER 2023

CA-CISSSG-14-22/23-116

Le procès-verbal de la séance spéciale du 10 janvier 2023 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

4. PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE — GOUVERNANCE

4.1 RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE « SANS FUMÉE »

M. Loiselle, président, invite, M. Pelletier, président-directeur général (PDG), à présenter ce point.

En vertu de l'article de la Loi 5.1 concernant la lutte contre le tabagisme, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) avaient l'obligation en 2017 de se doter d'une politique de lutte contre le tabagisme. Celle-ci a d'ailleurs été entérinée par le conseil d'administration (CA) à cette époque.

Cette loi prévoit également que le directeur général de l'établissement ou la personne qui occupe une fonction de rang équivalent, doit, tous les deux ans, faire rapport au CA sur l'application de cette politique « sans fumée » de l'établissement. De plus, l'établissement se doit de transmettre ledit rapport au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans les 60 jours suivant son dépôt au CA.

Conformément aux orientations ministérielles proposées, chaque établissement est libre de choisir son propre modèle de rapport sur l'application de sa politique « sans fumée ». Par ailleurs, l'établissement devrait prévoir un suivi de l'application de sa politique dans le but d'en assurer le respect, d'évaluer les retombées qui en ont découlé, d'identifier les difficultés rencontrées et de prévoir des mesures pour en optimiser l'application.

CA-CISSSG-14-22/23-117

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article de la Loi 5.1 concernant la lutte contre le tabagisme, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) avaient l'obligation en 2017 de se doter d'une politique de lutte contre le tabagisme;

CONSIDÉRANT que la politique pour un air de qualité du CISSS de la Gaspésie a été entérinée par le CA en octobre 2017;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit également que le directeur général de l'établissement ou la personne qui occupe une fonction de rang équivalent, doit, tous les deux ans, faire rapport au CA sur l'application de cette politique « sans fumée » de l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'établissement se doit de transmettre ledit rapport au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans les 60 jours suivant son dépôt au CA;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le Rapport sur l'application de la politique « sans fumée » du CISSS de la Gaspésie tel que déposé et de le transmettre au MSSS.

4.2 NOMINATION D'UN TROISIÈME MÉDECIN EXAMINATEUR AUX PLAINTES

M. Loiselle, président, invite, M. Pelletier, président-directeur général, à présenter ce point.

Il appartient au conseil d'administration de nommer un médecin examinateur qui est responsable envers lui de l'application de la procédure d'examen des plaintes qui concernent un médecin, un dentiste ou un pharmacien de même qu'un résident.

Étant donné la complexité de certains dossiers et afin de prévenir toute situation potentiellement conflictuelle entre le médecin soignant et le médecin examinateur, il a été décidé par les hauts dirigeants de l'établissement, soit le président-directeur général et le président du conseil d'administration, de faire appel à des médecins examinateurs qui n'ont pas de privilèges de pratique en Gaspésie, décision effective à compter du 15 janvier 2023.

Considérant que le CISSS a déjà des ententes avec deux médecins examinateurs de l'extérieur, soit Dre Catherine Bich et Dr Martin Pham Dinh et que le nombre de plaintes médicales ne cesse de croître, il a été décidé de recourir à un troisième médecin examinateur afin de répondre aux besoins dans les délais prescrits.

Ainsi, un médecin, urgentologue depuis 32 ans, a manifesté son intérêt à traiter les plaintes médicales pour le CISSS de la Gaspésie. Voici un résumé de son parcours professionnel. Il a travaillé la majeure partie de sa carrière dans la région de l'Outaouais. Il connaît très bien les enjeux impliqués dans des situations diverses. Il a également une bonne expérience médicoadministrative ayant été chef de département pendant de nombreuses années et ayant eu à traiter de nombreux dossiers difficiles (qualité de l'acte, médecins problématiques, relation médico-nursing, etc. Il a également été vice-président du CMDP de son établissement et vice-président de l'Association des médecins d'urgence du Québec. Dre Catherine Bich et Dr Martin Pham-Dinh, présentement médecins examinateurs pour notre établissement avec une très grande expertise l'ont recruté. Ainsi, il aura donc le grand privilège de débiter ce travail en étant accompagné par des mentors de grande expérience qui se chargeront de le former et de l'accompagner en jetant un premier regard sur toutes les plaintes médicales et les répartiront.

CA-CISSSG-14-22/23-118

CONSIDÉRANT l'article 42 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, mentionnant entre autres que : "Pour l'application de la procédure d'examen des plaintes qui concernent un médecin, un dentiste ou un pharmacien, de même qu'un résident, le conseil d'administration de l'établissement désigne, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, un médecin examinateur" et que : "Lorsqu'un établissement exploite plusieurs centres ou maintient plusieurs installations, le conseil d'administration peut, s'il l'estime nécessaire et sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, désigner un médecin examinateur par centre ou installation".;

CONSIDÉRANT le désir du CISSS de la Gaspésie d'avoir un troisième médecin examinateur pour traiter les plaintes médicales;

CONSIDÉRANT tout le parcours professionnel de ce médecin;

CONSIDÉRANT que Dre Catherine Bich et Dr Martin Pham-Dinh déjà médecins examinateurs pour l'établissement l'ont recruté;

CONSIDÉRANT que Dre Bich et Dr Pham-Dinh ont accepté d'être ses mentors et qu'ils se chargeront de le former et de l'accompagner en jetant un premier regard sur toutes les plaintes médicales et les répartiront;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice des services professionnels;

CONSIDÉRANT que cette candidature sera déposée à la prochaine rencontre du CECMDP prévue le 10 février 2023 afin que les membres fassent une recommandation au CA;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NOMMER Dr Sylvain Croteau à titre de troisième médecin examinateur aux plaintes au CISSS de la Gaspésie, et ce, conditionnellement à la réception de la recommandation du CECMDP du CISSS de la Gaspésie.

4.3 ÉTAT DE SITUATION SUR LA VACCINATION

Ce sujet a été abordé au point 4.4

4.4 ÉTAT DE SITUATION SUR LA SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE

Monsieur Loiselle, président, invite Dr Yv Bonnier Viger, directeur régional de santé publique, à présenter ce point.

Dr Bonnier Viger souligne que les virus respiratoires sont en déclin depuis les Fêtes. Par le fait même, il encourage la population à aller chercher leur dose de rappel COVID.

5. RAPPORT DES COMITÉS

5.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION

Monsieur Loiselle, président, invite M. Magella Émond, président du comité de vérification, à présenter ce point.

Mme Émond débute en faisant mention des présences et des invités lors des rencontres tenues le 10 et 25 janvier 2023. Les sujets suivants ont été abordés :

- Adoption du rapport AS-617 à la période 9 se terminant le 2 décembre 2022;
- Demande d'autorisation et d'utilisation d'emprunt au cours de l'exercice 2023-2024;
- Situation financière à la période 10 se terminant le 31 décembre 2022;
- Secteurs déficitaires;
- État de situation des coûts COVID et post-COVID;
- Règlement de régie interne :
 - Cheminement de la comptabilisation des factures et de l'approbation des déboursés;

- Procédure interne encadrant l'autorisation et le paiement des dépenses de transfert;
- Rapports liés à la Politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle;
- Approbation des frais de déplacements des hors cadres et membres du conseil d'administration;
- Rapport VGQ – État d'avancement de la section « Gestion contractuelle »

5.2 COMITÉ STRATÉGIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Loiselle, président du comité de ressources humaines, présente ce point.

M. Loiselle fait mention des présences et invités lors de la rencontre tenue le 24 janvier dernier. De plus, il présente sommairement les principaux sujets abordés lors de cette rencontre, soit :

- Gestion de proximité;
- État de la main-d'œuvre par RLS (absence, maladie, postes vacants, vacances);
- Recrutement provincial et international;
- Postes cadres;
- Départ de cadre supérieur;
- Suivi du plan d'action VGQ :
 - Processus d'embauche des cadres;
 - Climat de travail;
- Dossiers litigieux.

Pour terminer, il mentionne que l'utilisation accrue de la main-d'œuvre indépendante (MOI) occasionne une charge financière importante pour l'établissement, ce qui soulève de grandes préoccupations au sein des administrateurs.

5.3 COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ (CUCI)

Monsieur Loiselle, président, invite Mme Edna Synnott, représentante du comité des usagers du centre intégré (CUCI), à présenter ce point.

Mme Synnott nomme les membres du comité présents lors des rencontres tenues le 25 janvier dernier. Aussi, elle présente sommairement les sujets abordés à cette rencontre, soit :

- Projecteur OBIE;
- 3^e édition de la Journée des comités des usagers et des comités des résidents les 4 et 5 mai 2023;
- Wifi au Mgr Ross;
- Difficulté reliée à la découverte des taxis à Gaspé après 20 h;
- Écrans déroulants dans les établissements;
- Articles promotionnels.

5.4 COMITÉ DES FONDATIONS

Monsieur Loiselle, président, invite M. Philippe Berger, représentant du comité des Fondations, à présenter ce point.

M. Berger informe que les présidents des fondations se sont réunis le 16 janvier dernier. Ainsi, il informe les membres des principales activités tenues en 2022 et celles à venir, et ce, par RLS. De plus, il informe que les fondations iront de l'avant en 2023 pour tenir une activité conjointe.

Aussi, il invite les employés et les médecins à participer aux activités des Fondations de leur RLS.

M. Loiselle souligne l'excellent travail des Fondations et il remercie tous les bénévoles qui y travaillent activement afin de maintenir leurs activités.

6. INFORMATION

6.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (PCA)

Le président, M. Richard Loiselle, fait état des sièges indépendants qui sont vacants actuellement sur le CA, soit :

- profil 1, gouvernance ou éthique;
- profil 3, comité de langue anglaise;
- profil 5, organisme communautaire.

Il ajoute que le recrutement est très difficile, considérant que ce sont tous des administrateurs bénévoles. Il informe que la représentante du CA pour toute demande adressée aux administrateurs est madame Nancy Cyr.

Aussi, il souligne que les membres sont attristés et désolés du peu de considération accordée par le ministre et les autorités du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'égard des administrateurs du CA, et du peu d'importance que l'on accorde aux préoccupations qu'ils ont maintes fois signifiées pour le maintien des acquis, pour assurer la proximité des services et pour garantir la qualité des services à la clientèle. Malgré ce peu de reconnaissance, les administrateurs continuent de s'impliquer activement et de s'investir pleinement.

Pour conclure, il relate que les administrateurs du CA sont en appui à M. Pelletier ainsi qu'à toute la direction du CISSS de la Gaspésie. Ils ont la confiance pleine et entière du CA.

6.2 INFORMATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (PDG)

Le président-directeur général, M. Martin Pelletier, présente cinq points d'information distincts.

D'entrée de jeu, il remercie tous les employés, médecins et gestionnaires qui continuent leur travail dans un univers si difficile.

Il ajoute que la MOI est un facteur qui met beaucoup de pression sur la charge financière de l'établissement, mais elle nous permet de maintenir l'offre de service de base dans certains secteurs d'activités. Il ajoute qu'il faut être innovant pour pallier au besoin, mais la rareté des ressources occasionne son lot de défis.

En ce qui a trait à l'avancement des actions du plan d'action VGQ, il informe que l'avancement des travaux va très bien, mais que la mise en œuvre des actions prendra un certain temps.

M. Pelletier fait également un clin d'œil sur le projet d'immobilisation rattaché à la nouvelle urgence de l'hôpital de Sainte-Anne-des-Monts qui devrait être livrée si la tendance se maintient d'ici le printemps prochain.

En terminant, concernant les services en obstétrique et du bloc opératoire de Sainte-Anne-des-Monts, M. Pelletier informe que ceux-ci sont bel et bien repartis. Il précise que la ferme intention de l'établissement et du CA est le maintien, la consolidation et le développement des services à Sainte-Anne-des-Monts.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Q. : Je suis infirmière clinicienne retraitée depuis peu, j'ai envoyé une lettre au ressources humaines pour leur offrir mes services et j'ai reçu un accusé de réception seulement trois jours plus tard, j'aimerais savoir pourquoi je n'ai pas été appelée ?

R. : Le directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques fera des vérifications et un suivi vous sera fait.

Q. : Pour regagner la confiance, est-ce que le CA peut s'engager à faire la lumière sur le processus qui a mené à la décision qui a mené à la fermeture du bloc opératoire de SADM ?

R. : Le dossier est au centre des préoccupations des administrateurs. Un canal de communication est en place entre les administrateurs et l'équipe du PDG. L'équipe du CISSS travaille à pied d'œuvre pour que l'offre de service soit reprise à 100 % dans les prochains jours. Il rappelle que l'intention est de maintenir, de consolider et développer des services à SADM.

Q. : Il est nommé qu'il ne faudrait pas perdre des experts de qualité?

R. : La volonté du CISSS est de conserver les acquis et de s'assurer de la pérennité et des services à la clientèle.

Q. : Quel est la raison qui a motivé la décision de ne pas acheter deux repas à la cafétéria ?

R. : Il s'agit d'une obligation de reddition de compte au niveau des services alimentaires, il y a eu un resserrement des règles.

Q. : Pourquoi les cabines téléphoniques dans les unités jeunesse ne sont pas confidentielles et pourquoi seulement un téléphone sur deux fonctionne ?

R. : Des démarches sont en cours. Le directeur des services techniques vous assurera un suivi.

Q. : Pourquoi il n'y a plus de cuisinier à l'unité VIGIE la fin de semaine?

R. : Il s'agit d'une problématique reliée à la précarité de main-d'œuvre, car le recrutement est très difficile.

Q. : Où en êtes-vous avec le projet d'hémodialyse à Gaspé?

R. : Le processus suit son cours. Le CISSS a procédé à l'embauche de professionnels pour les plans et devis et les appels d'offres suivront. Le directeur des services techniques communiquera avec vous en temps et lieu pour les plans et devis.

7. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

7.1 RAPPORT TRIMESTRIEL EXERCICE 2022-1023 – PÉRIODE 9 (AS-617)

Monsieur Loiselle, président, invite M. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières, à présenter ce point.

Les établissements du RSSS doivent obligatoirement produire un rapport trimestriel (Formulaire AS-617) selon le format prescrit par le MSSS dans lequel le CISSS fait état de la situation actuelle ainsi que de la prévision de son résultat au 31 mars 2023. L'objectif étant de maintenir l'équilibre entre ses dépenses et ses revenus afin de se conformer à l'article 3 de la Loi.

Dépôt du rapport trimestriel AS-617 pour la période financière 9 faisant état des projections financières en respect des orientations ministérielles et des grands enjeux prioritaires, notamment en regard de l'accès aux services, à la continuité, la qualité, l'optimisation et le respect de l'équilibre budgétaire.

En continu, depuis le dépôt du budget 2022-2023, différents suivis budgétaires ont été réalisés. Des rencontres avec les gestionnaires et de katas financiers ont eu lieu ainsi que divers travaux pour réaliser la préparation et l'analyse des diverses informations composant les résultats présentés dans le rapport trimestriel AS-617.

Le comité de vérification est informé de l'état de la situation financière à chacune des rencontres. Les principaux éléments composant le rapport trimestriel sont présentés de manière plus détaillée lors des rencontres du comité de vérification.

CA-CISSSG-14-22/23-119

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

CONSIDÉRANT que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration (CA) de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le Rapport trimestriel de la période 9 2022 2023 du CISSS de la Gaspésie comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de (10 000 000) \$;
- D'AUTORISER le président du CA et le président-directeur général à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

7.2 DEMANDE D'AUTORISATION ET D'UTILISATION D'EMPRUNT 2023-2024

Monsieur Loiselle, président, invite M. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières, à présenter ce point.

Au 31 mars prochain, il y aura des autorisations d'emprunt d'un total de 75 000 000 \$ qui viendront à échéance pour le fonds d'exploitation. Un budget de caisse prévoit un besoin de 32 000 000 \$ additionnels pour le premier trimestre 2023-2024. Afin de nous assurer d'avoir les liquidités nécessaires pour maintenir nos opérations, nous vous sollicitons pour renouveler les demandes d'autorisation d'emprunt à partir du 1^{er} avril 2023, et ce, jusqu'au 31 mars 2024, ainsi que pour l'utilisation de ces autorisations d'emprunt octroyées pour la même période.

CA-CISSSG-14-22/23-120

CONSIDÉRANT que la circulaire du MSSS du 27 décembre 2018 (03 01 52 02 – 2018-030) demande d'avoir une résolution du conseil d'administration pour pouvoir faire des demandes d'autorisation d'emprunt ainsi que pour leur utilisation;

CONSIDÉRANT que les emprunts sont nécessaires pour couvrir les besoins de liquidité du CISSS de la Gaspésie jusqu'au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que notre autorisation d'emprunt actuelle sera échu le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que notre déficit cumulé au 31 mars 2022 est de 13 618 833 \$;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2022-2023 prévoient un déficit de 10 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que certains remboursements du MSSS sur des dossiers importants peuvent prendre jusqu'à un an et la pression encore importante des dépenses COVID sur nos liquidités;

CONSIDÉRANT que notre état de trésorerie prévoit un découvert de banque dans l'exercice se terminant le 31 mars 2024;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE DEMANDER au ministère de la Santé et des Services sociaux une autorisation d'emprunt maximale de 81 000 000 \$, renouvelable et valide jusqu'au 31 mars 2024 et d'autoriser l'établissement à utiliser les autorisations d'emprunt octroyées pour le fonds d'exploitation jusqu'à un maximum de 81 000 000 \$ entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, et ce, auprès du bailleur de fonds identifié par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans sa lettre d'autorisation.

8. DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

8.1 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE NOMINATIONS ET DE MODIFICATIONS DE NOMINATIONS POUR DES MÉDECINS DE FAMILLE MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE DÉCISION POUR UNE DEMANDE DE NOMINATION EN PHARMACIE D'UN PHARMACIEN COMME MEMBRE ACTIF DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations d'un médecin ou dentiste (art. 237 et suivants, LSSSS).

Un pharmacien qui désire exercer sa profession dans un centre exploité par un établissement doit adresser au directeur général une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 506.

Lorsqu'un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens est institué pour l'établissement, le directeur général doit, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens une recommandation portant sur les qualifications et la compétence du pharmacien qui adresse la demande (art. 246, LSSSS).

Le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3^o de l'article 506 (art. 247, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20230126-A a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2022-11-07 et 2023-01-11) et comité exécutif du CMDP (2022-11-11 et 2023-01-13).

CA-CISSSG-14-22/23-121

CONSIDÉRANT que le tableau no 20230126-A annexé présente des nominations et modifications de nominations qui ont été demandées par des médecins de famille membres actifs et associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que les nouvelles nominations de certains de ces médecins sont conformes au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), que ce dernier a approuvé la demande de ces médecins conformément à l'article 240 de la LSSSS et que les médecins en ont été informés;

CONSIDÉRANT que le tableau no 20230126-A annexé présente également une nomination en pharmacie qui a été demandée par un pharmacien comme membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable pour ces nouvelles nominations et modifications de nominations, et ce, par son exécutif lors des séances ordinaires du 11 novembre 2022 et du 13 janvier 2023 et du comité d'examen des titres du 7 novembre 2022 et du 11 janvier 2023 en lien avec le point précédent;

SUR PROPOSITION D'UMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20230126-A annexé, les nominations (statuts, privilèges et obligations), et modifications de nominations, des médecins de famille comme membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP);
- QUE LE MODÈLE DE RÉOLUTION UTILISÉ POUR CES NOMINATIONS SOIT CELUI QUI A FAIT L'OBJET D'UNE ENTENTE DE PRINCIPE entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux et que le texte intégral de la résolution sera conservé au dossier du professionnel;
- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20230126-A annexé, la nomination en pharmacie du pharmacien indiqué comme membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP).

8.2 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE NOMINATIONS ET DE MODIFICATIONS DE NOMINATIONS DE MÉDECINS SPÉCIALISTES MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations de médecins et dentistes (art. 237 et suivants, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20230126-B a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2023-01-11) et comité exécutif du CMDP (2023-01-13).

CA-CISSSG-14-22/23-122

CONSIDÉRANT que le tableau n° 20230126-B annexé présente des nominations et modifications de nominations pour des médecins spécialistes membres actifs ou associés au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que l'article 242 de la LSSSS, stipule que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, dans quel département clinique ou service clinique ces privilèges accordés peuvent être exercés en centre hospitalier, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'établissement, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

CONSIDÉRANT que cet article prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles de gestion du plan des effectifs médicaux (PEM) en spécialité, une lettre d'engagement a été entérinée entre chacun de ces médecins indiqués au tableau n° 20230126-B annexé et le CISSS de la Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le contenu de cette lettre d'engagement devient la base de la présente résolution du conseil d'administration pour la nomination de ces médecins au CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que cette lettre d'engagement indique notamment le statut, les privilèges accordés et la durée pour laquelle ils sont accordés, le département clinique où ces privilèges accordés peuvent être exercés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin pourra exercer dans l'établissement, les obligations générales et particulières attendues du médecin envers l'établissement et rattachées à la jouissance des privilèges, de même que les obligations de l'établissement envers ce dernier;

CONSIDÉRANT que ces éléments reliés à la nomination de ces médecins dans l'établissement sont reportés de façon individuelle au tableau n° 20230126-B annexé et font partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que la directrice des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations indiquées pour ces médecins et qui sont rattachées à la jouissance des privilèges octroyés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de ces consultations, ces obligations ont été déterminées et apparaissent aux tableaux n° 20230126-B annexé pour chacun des médecins, et ces derniers se sont engagés à respecter ces obligations;

CONSIDÉRANT que le président-directeur général de l'établissement a invité chacun de ces médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

CONSIDÉRANT que les observations qui ont été reçues apparaissent au tableau n° 20230126-B annexé et sont ainsi transmises par le président-directeur général au conseil d'administration pour le traitement des nominations en question;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ces médecins et le statut et les privilèges qui devraient leur être octroyés en vertu de leur nomination, et ce, lors de la séance ordinaire de son comité exécutif du 13 janvier 2023 et par le comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire de ce dernier du 11 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la nomination de ces médecins est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), que ce dernier a approuvé la demande de ces médecins conformément à l'article 240 de la LSSSS et que les médecins en ont été informés.

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

CONSIDÉRANT que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin

ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

CONSIDÉRANT que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20230126-B annexé, les nominations (statuts, privilèges et obligations) et modifications de nominations des médecins spécialistes qui sont citées comme membres actifs ou associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP);

Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution liée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin spécialiste membre actif ou associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 26 janvier 2023.

8.3 DÉMISSION À ENTÉRINER POUR UN MÉDECIN DE FAMILLE MEMBRE ACTIF DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Le médecin ou le dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. (art. 254, LSSSS).

Malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre (art. 255, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20230126-C a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2023-01-11) et comité exécutif du CMDP (2023-01-13).

CA-CISSSG-14-22/23-123

CONSIDÉRANT la démission du médecin présentée au tableau 20230126-C annexé;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'AUTORISER, en vertu de l'article 255 de la LSSSS, la cessation de pratique dans l'établissement du médecin indiqué au tableau N° 20230126-C et à la date indiquée qui a été donnée à la suite d'un préavis de moins de 60 jours.

8.4 MISE À JOUR DU PLAN DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DU REGISTRE DES SIGNATAIRES AUTORISÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT POUR LES DEMANDES DE PAIEMENT RAMQ

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Les demandes d'honoraires des médecins et dentistes à la RAMQ doivent, dans le cas de plusieurs modes de rémunération, être contresignées par l'établissement, attestant que les services ont effectivement été rendus.

À cette fin, depuis 2018, les centres intégrés, les centres intégrés universitaires et les établissements non fusionnés ou non visés par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) doivent mettre à jour leurs listes de signataires autorisés en fonction d'un plan de délégation de signature des demandes de paiement couvrant l'ensemble de leurs installations.

Le plan de délégation de signature des demandes de paiement ainsi que les obligations qui s'y rattachent sont approuvés par le conseil d'administration de l'établissement. Ce plan de délégation doit être transmis à la Régie dans les 15 jours suivant l'approbation par ce dernier.

Le plan de délégation de signature des demandes de paiement d'un établissement doit être mis à jour minimalement tous les trois ans. Ledit plan a été adopté une première fois par le conseil d'administration de l'établissement à la séance du 27 septembre 2018 et une mise à jour de ce plan doit maintenant être approuvée et transmise à la RAMQ accompagnée de la mise à jour en conséquence du registre des signataires autorisés par l'établissement pour l'ensemble de ses installations.

Seules les personnes suivantes, dûment reconnues par l'établissement, peuvent être autorisées à valider les demandes de paiement des professionnels de la santé de leurs installations :

- le président-directeur général;
- le président-directeur général adjoint;
- le directeur des services professionnels;
- le directeur des services professionnels adjoint;
- le chef de département;
- le chef de service.

Suite à un entretien tenu l'automne dernier entre des représentants de la direction des services professionnels et une personne-ressource de la RAMQ, il a été mentionné par cette dernière que d'autres gestionnaires des directions ci-dessus mentionnés pouvaient également être désignés à cette fin. Ainsi, l'adjoint à la direction des services professionnels et les directeurs adjoints à la Présidence-direction générale ont notamment été ajoutés à la mise à jour du plan de délégation de signature des demandes de paiement de l'établissement mentionné au point 4 et qui est déposé à la présente séance pour approbation.

CA-CISSSG-14-22/23-124

CONSIDÉRANT la mise en place en 2018 d'un plan de délégation de signature des demandes de paiement de la RAMQ qui couvre l'ensemble des installations de l'établissement pour les services rendus par les médecins et dentistes exerçant dans l'établissement;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'établissement de mettre à jour ce plan et le registre des signataires autorisés par l'établissement en fonction de ce plan, et ce, pour l'ensemble des installations;

CONSIDÉRANT que ce plan de délégation de signature doit être approuvé par le Conseil d'administration de l'établissement puis transmis à la RAMQ accompagné du registre des signataires autorisés par l'établissement;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la mise à jour du Plan de délégation de signature des demandes de paiement de la RAMQ déposé tel que présenté;
- D'AUTORISER la nomination des personnes indiquées sur ce plan à attester pour l'établissement l'exactitude des demandes de paiement qui sont soumises pour des services rendus par les médecins et dentistes exerçant dans l'établissement.

8.5 CONTRAT D'AFFILIATION AVEC L'UNIVERSITÉ LAVAL

Monsieur Loiselle, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

L'Université Laval souhaite convenir d'un contrat d'affiliation avec notre établissement compte tenu, entre autres raisons, de la présence d'un GMF-U (Gaspé) qui reçoit des étudiants de l'Université Laval sur notre territoire.

Un modèle de contrat a été rédigé par le MSSS après de multiples consultations avec les universités et les établissements. Le modèle de contrat stipule que nous devons en arriver à une entente couvrant la santé et la sécurité. D'autres lettres d'entente seront également nécessaires afin de couvrir la gestion de différents sujets mentionnés dans le contrat.

Finalement, le contrat inclut des annexes, dont les annexes III et IV, qui concernent les comités de coordination de l'affiliation à mettre en place.

CA-CISSG-14-22/23-125

CONSIDÉRANT la nécessité de ratifier une entente avec l'Université Laval pour encadrer les relations entre les institutions impliquées eu égard notamment à l'accueil dans nos milieux d'étudiants, externes et résidents en médecine de la Faculté;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente a été validé par le service de contentieux de la DRHCAJ du CISSS;

CONSIDÉRANT que la présente résolution fera partie intégrante du contrat d'affiliation et sera considérée comme Annexe I à celle-ci;

CONSIDÉRANT que le contrat d'affiliation inclut une lettre d'entente sur les modalités applicables et responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail, la création d'un comité local de coordination de l'affiliation universitaire (annexe III), et la création d'un comité multi-CISSS de coordination de l'affiliation (annexe IV);

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE RATIFIER l'entente de service avec l'Université Laval et ses annexes, étant entendu que la présente résolution en fera partie intégrante à titre d'Annexe I.
- DE DÉSIGNER M. Martin Pelletier, président-directeur général, comme signataire autorisé.

8.6 CONFIRMATION DE NOMINATION DES DIRECTRICES MÉDICALES DES CENTRES DE PROCRÉATION ASSISTÉE DE CHANDLER ET DE GASPÉ

Monsieur Loiseau, président, invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ce point.

Suite à l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions en matière de procréation assistée le 11 mars 2021, les articles concernant l'encadrement et la planification des services sont entrés en vigueur, avec la sanction de la loi.

Après 17 mois de fonctionnement, l'établissement souhaite confirmer les nominations des directrices médicales des centres de procréation assistée des Gaspé et de Chandler.

CA-CISSG-14-22/23-126

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant diverses dispositions en matière de procréation assistée a été sanctionnée le 11 mars 2021;

CONSIDÉRANT que des activités de procréation médicalement assistée (PMA) sont exécutées dans les Hôpitaux de Chandler et Gaspé du CISSS de la Gaspésie et que la délivrance du permis en question s'avère requise pour la désignation de ces installations comme centre de procréation assistée (CPA) et la poursuite de ces activités dans le cadre de la Loi modifiant diverses dispositions en matière de procréation assistée;

CONSIDÉRANT la nécessité de confirmer officiellement les personnes qui assument la direction médicale des cliniques de Chandler et de Gaspé;

CONSIDÉRANT que deux obstétriciennes-gynécologues assument les tâches de façon satisfaisante depuis le mois d'août 2021, soit : docteure Marie-Yanouk Blain pour la clinique de Gaspé et docteure Renée Soucy pour la clinique de Chandler;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE CONFIRMER officiellement la nomination de docteure Marie-Yanouk Blain, obstétricienne-gynécologue, comme directrice du centre de procréation assistée (CPA) de Gaspé et docteure Renée Soucy, obstétricienne-gynécologue, comme directrice du centre de procréation assistée de Chandler.

9. DIRECTION DU PROGRAMME JEUNESSE ET DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

9.1 NOMINATION D'UNE SAGE-FEMME POUR LE SERVICE DE SAGES-FEMMES DE LA GASPÉSIE DANS LE RÉSEAU LOCAL DE SERVICES(RLS) DE LA BAIE-DES-CHALEURS

Monsieur Loiseau, président, invite M. Martin Pelletier, président-directeur général, à présenter ce point, et ce, en l'absence de la présidente-directrice générale adjointe, Mme Connie Jacques.

En harmonie avec la politique de périnatalité 2008-2018 – Un projet porteur de vie, le CISSS de la Gaspésie doit offrir la possibilité aux femmes de la Gaspésie d'avoir accès à un suivi et accouchement avec les services d'une sage-femme.

Le CISSS de la Gaspésie a participé au programme de bourse pour recruter une sage-femme.

Une candidate, Mme Isabelle Laprise, a complété les conditions de la bourse et a offert ses services au CISSS de la Gaspésie. Elle a été rencontrée en entrevue le 3 mars 2022. Le comité de présélection était composé de :

- Mme Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe
- Mme Valérie Leuchtman, responsable des services de sage-femme par intérim
- M. Jean-François Cassivi, conseiller cadre à la DRHCAJ.

La candidature de Mme Isabelle Laprise a été retenue pour un contrat à temps partiel occasionnel pour une durée de 3 ans. Mme Laprise a débuté son offre de service le 17 octobre 2022.

CA-CISSSG-14-22/23-127

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie a reçu l'accord du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de procéder à l'implantation des services de sage-femme et d'en assurer le développement;

CONSIDÉRANT le financement du MSSS dans cette démarche;

CONSIDÉRANT le fait que le CISSS de la Gaspésie a participé au programme de bourse pour recruter une sage-femme afin d'assumer le volet clinique du service sage-femme de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que la candidate a complété les conditions du programme de bourse en pratique sage-femme;

CONSIDÉRANT le fait que le CISSS de la Gaspésie a réalisé une entrevue le 3 mars 2022 et a retenu la candidature de Mme Isabelle Laprise;

CONSIDÉRANT le fait que Mme Laprise possède les qualifications requises de sage-femme;

CONSIDÉRANT le fait que Mme Laprise a adressé une demande au conseil d'administration et au président-directeur général du CISSS de la Gaspésie afin de conclure un contrat de services, tel que requis par l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des services de sage-femme, tel que requis par l'article 208.3 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux; visant à accepter la demande de madame Isabelle Laprise pour la conclusion d'un contrat de service avec cette dernière, à titre de sage-femme, à temps partiel occasionnel, pour une durée de trois ans avec une possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines et des communications;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ACCEPTER la demande de Mme Isabelle Laprise afin que soit conclu avec cette dernière un contrat de service à temps partiel occasionnel, à titre de sage-femme, pour une durée de trois ans, avec une possibilité de renouvellement à l'échéance.

10. PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

10.1 PRÉSENTATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CHANGEMENT DU TERRITOIRE DESSERVI DE L'ORGANISME MI-CHEMIN

10.2 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE COMME ORGANISME COMMUNAUTAIRE AUTONOME OEUVRANT MAJORITAIREMENT EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DE L'ORGANISME NOURRIR NOTRE MONDE HAUTE-GASPÉSIE

10.3 PRÉSENTATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CHANGEMENT DU TERRITOIRE DESSERVI DE L'ORGANISME NOURRISSON LAIT

Considérant l'absence de Mme Jacques, le président-directeur général, M. Martin Pelletier, demande que l'adoption de ces trois points soit reportée à la séance régulière prévue le 16 mars prochain.

11. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

11.1 NOMINATION DU DIRECTEUR OU DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET DIRECTEUR OU DIRECTRICE PROVINCIALE

Monsieur Loiselle, président, invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à présenter ce point.

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de la directrice ou du directeur de la protection de la jeunesse et directrice ou directeur provincial(e).

L'ouverture de ce poste a notamment comme objectif de pourvoir le poste de directrice de la protection de la jeunesse. Rappelons que cette fonction est assumée par intérim par Mme Michelle Frenette depuis le 22 novembre 2017.

Parmi les étapes franchies, il est noté :

Du 29 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement : Diffusion de l'appel de candidatures pour le poste de directrice ou directeur de la protection de la jeunesse et directrice ou directeur provincial(e). Cet appel de candidatures a été diffusé sur le site internet du CISSS de la Gaspésie, Emploi Québec, Santé Montréal. Il a également été diffusé le site intranet de l'organisation et un courriel a été transmis à tous les employés ayant une adresse courriel de l'organisation.

Suite à cet appel de candidatures, une seule candidate a manifesté de l'intérêt. Elle répondait aux exigences du poste et cette personne a été rencontrée en entrevue.

5 janvier 2023 : Processus de présélection des candidats. Le comité de présélection était composé de :

- M. Médor Doiron, représentant du conseil d'administration
- M. Martin Pelletier, président-directeur général
- Mme Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

11 janvier 2023 : Processus d'entrevue. Le comité de sélection était composé de :

- Mme Catherine Lemay, sous-ministre adjointe associée à la direction générale des services sociaux et directrice nationale de la protection de la jeunesse
- M. Médor Doiron, représentant du conseil d'administration
- M. Louis Bujold, directeur général – Centre de service scolaire René-Lévesque
- M. Martin Pelletier, président-directeur général
- Mme Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

26 janvier 2023 : Présentation de la candidature retenue au conseil d'administration pour recommandation.

CA-CISSSG-14-22/23-128

CONSIDÉRANT le processus d'affichage qui a été effectué;

CONSIDÉRANT que la Direction a reçu une seule candidature pour ce poste et que celle-ci répondait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT que la candidate qui répondait aux exigences du poste a été rencontrée en entrevue le 11 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection en est venu à un consensus face à la candidate recommandée;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NOMMER Mme Michelle Frenette à titre de directrice à la Direction de la protection de la jeunesse et directrice provinciale et d'en informer le MSSS. L'entrée en fonction de Mme Frenette prendra effet le 29 janvier 2023.

11.2 NOMINATION À LA DIRECTION ADJOINTE À LA PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE (DA-PDG) – RLS DE LA BAIE-DES-CHALEURS

Monsieur Loiselle, président, invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à présenter ce point.

Dans le cadre du renforcement de la gestion de proximité dans le réseau de la santé et des services sociaux, il a été convenu de procéder à l'affichage de quatre (4) postes de directeurs adjoints à la Présidence-direction générale, soit un poste par RLS.

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de directrice adjointe ou directeur adjoint à la Présidence-direction générale – RLS de La Baie-des-Chaleurs.

L'ouverture de ce poste a notamment comme objectif de pourvoir le nouveau poste à la direction adjointe à la Présidence-direction générale– Réseau local de service de La Baie-des-Chaleurs.

Parmi les étapes franchies, il est noté :

Du 28 novembre au 12 décembre 2022 : Diffusion de l'appel de candidatures pour le poste directrice adjointe ou directeur adjoint à la Présidence-direction générale – RLS de La Baie-des-Chaleurs. Cet appel de candidatures a été diffusé sur le site internet du CISSS de la Gaspésie, Emploi Québec, Santé Montréal. Il a également été diffusé le site intranet de l'organisation et un courriel a été transmis à tous les employés ayant une adresse courriel de l'organisation.

Suite à cet appel de candidatures, sept candidats ont manifesté de l'intérêt. Toutefois, trois candidats répondaient aux exigences du poste et ces personnes ont été rencontrées en entrevue.

16 décembre 2022 : Processus de présélection des candidats. Le comité de présélection était composé de :

- M. Gilles Cormier, représentant du conseil d'administration
- M. Martin Pelletier, président-directeur général
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
- M. Jean-François Cassivi, conseiller cadre à la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

5 janvier 2023 : Processus d'entrevue. Le comité de sélection était composé de :

- M. Gilles Cormier, représentant du conseil d'administration
- M. Martin Pelletier, président-directeur général
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
- M. Jean-François Cassivi, conseiller cadre à la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

26 janvier 2023 : Présentation de la candidature retenue au conseil d'administration pour recommandation.

CA-CISSSG-14-22/23-129

CONSIDÉRANT le processus d'affichage qui a été effectué;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que la Direction a reçu sept candidatures pour ce poste et que trois d'entre elles répondaient aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT que les candidats qui répondaient aux exigences du poste ont été rencontrés en entrevue le 5 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection en est venu à un consensus face au candidat recommandé;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NOMMER M. Pierre Parisé à titre de directeur adjoint à la Présidence-direction générale – RLS de La Baie-des-Chaleurs et d'en informer le MSSS. La date d'entrée en fonction de M. Parisé sera établie à court terme.

11.3 NOMINATION À LA DIRECTION ADJOINTE À LA PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE (DA-PDG) – RLS DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

Monsieur Loiselle, président, invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à présenter ce point.

Dans le cadre du renforcement de la gestion de proximité dans le réseau de la santé et des services sociaux, il a été convenu de procéder à l'affichage de quatre (4) postes de directeurs adjoints à la Présidence-direction générale, soit un poste par RLS.

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de directrice adjointe ou directeur adjoint à la Présidence-direction générale – RLS de La Côte-de-Gaspé.

L'ouverture de ce poste a notamment comme objectif de pourvoir le nouveau poste à la direction adjointe à la Présidence-direction générale– Réseau local de service de La Côte-de-Gaspé.

Parmi les étapes franchies, il est noté :

Du 28 novembre au 12 décembre 2022 : Diffusion de l'appel de candidatures pour le poste directrice adjointe ou directeur adjoint à la Présidence-direction générale – RLS de La Côte-de-Gaspé. Cet appel de candidatures a été diffusé sur le site internet du CISSS de la Gaspésie, Emploi Québec, Santé Montréal. Il a également été diffusé le site intranet de l'organisation et un courriel a été transmis à tous les employés ayant une adresse courriel de l'organisation.

Du 28 novembre au 12 décembre 2022 : Diffusion de l'appel de candidatures pour le poste directrice adjointe ou directeur adjoint à la Présidence-direction générale – RLS de La Côte-de-Gaspé. Cet appel de candidatures a été diffusé sur le site internet du CISSS de la Gaspésie, Emploi Québec, Santé Montréal. Il a également été diffusé le site intranet de l'organisation et un courriel a été transmis à tous les employés ayant une adresse courriel de l'organisation.

Suite à cet appel de candidatures, trois candidats ont manifesté de l'intérêt. Toutefois, un candidat répondait aux exigences du poste et cette personne a été rencontrée en entrevue.

16 décembre 2022 : Processus de présélection des candidats. Le comité de présélection était composé de :

- Mme Edna Synnott, représentante du conseil d'administration
- M. Martin Pelletier, président-directeur général
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
- M. Jean-François Cassivi, conseiller cadre à la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

5 janvier 2023 : Processus d'entrevue. Le comité de sélection était composé de :

- Mme Edna Synnott, représentante du conseil d'administration
- M. Martin Pelletier, président-directeur général
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
- M. Jean-François Cassivi, conseiller cadre à la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

26 janvier 2023 : Présentation de la candidature retenue au conseil d'administration pour recommandation.

CA-CISSG-14-22/23-130

CONSIDÉRANT le processus d'affichage qui a été effectué;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que la Direction a reçu trois candidatures pour ce poste et qu'une seule répondait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT que le candidat qui répondait aux exigences du poste a été rencontré en entrevue le 5 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection en est venu à un consensus face au candidat recommandé;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NOMMER M. Vincent Tremblay à titre de directeur adjoint à la Présidence-direction générale – RLS de La Côte-de-Gaspé et d'en informer le MSSS. La date d'entrée en fonction de M. Tremblay sera établie à court terme.

12. AUTRES POINTS

Aucun autre point n'a été ajouté.

13. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil d'administration est prévue le 16 mars 2023.

14. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

M. Loiselle fait un tour de table pour procéder à l'évaluation de la rencontre. Tous se disent satisfaits de la présente séance. M. Cormier invite tous les administrateurs à remplir le sondage d'évaluation de la rencontre. De plus, il mentionne que la formule sera revue suite à l'arrivée de Mme Tamim.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CISSSG-14-22/23-131

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 15 h 52.



Richard Loiselle, Président



Martin Pelletier, Secrétaire